



- conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015 -

RESOLUTION CA n°50- 2015
SUBVENTION A LA COMMUNE DE GAVARNIE
(HAUTES-PYRENEES)
EN VUE DE LA RESORPTION D'UN POINT NOIR
PAYSAGER DANS LE CŒUR
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

La commune de Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*) a engagé une opération de résorption d'un point noir paysager sur son territoire et dans le cœur du Parc national des Pyrénées et de construction d'une nouvelle passerelle, sur un site sécurisé, en fond du cirque de Gavarnie.

Il s'agit de retirer les vestiges de l'ancienne passerelle du fond du cirque en même temps qu'une nouvelle passerelle est construite.

Par courrier, en date du 29 septembre 2015, la commune de Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*) sollicite le Parc national des Pyrénées afin d'aider à la réalisation technique et financière de cette opération de déconstruction. La société LBTP, sise à Luz Saint-Sauveur, a été retenue, par la commune, pour réaliser ces travaux pour un montant de 19 044,00 € toutes taxes comprises.

La passerelle du fond du cirque de Gavarnie a été totalement endommagée comme suite à différents épisodes météorologiques exceptionnels en 2012 et 2013. Les culées latérales ainsi que la pile centrale de l'ouvrage ont été détruites. Cette passerelle, démontable, a dû être reconstruite cinquante mètres en amont par la commune de Gavarnie. Les vestiges de la pile et des culées de l'ancienne passerelle doivent être démolis et évacués car ils constituent un point noir paysager dans le site du cirque de Gavarnie classé au patrimoine mondial.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées prenne en charge la dépense relative à la déconstruction, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, et apporte une subvention de 19 044,00 € à la commune

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- considérant la demande, en date du 29 septembre 2015, de Monsieur le Maire de Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*),

././

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
 - approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 19 044 € (*dix neuf mille quarante quatre euros*) à la commune de Gavarnie à l'issue des travaux de démolition (*service fait*) sous réserve de la fourniture des pièces administratives et comptables sollicitées par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2015

Le Président,

Laurent GRANDSIMON



Le Directeur,

Gilles FERRON

